



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 212 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 27 mai 2024 à 19 h |

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 27 mai 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 33
- Nombre de votants : 37
- Date de la convocation : 21 mai 2024

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, ZAMPARO Justine, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-Pierre, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, CHAUVETET Béatrice, TRUFFET Nicolas, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Mickaël, CHARVIER Florence, ABRY Michel, AUGUSTIN Laetitia, DEPLANTE Serge, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Liste des membres absents/excusés :

- MME DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME LABORIER Edwige qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- MME GALMICHE Maude qui a donné pouvoir à MME CHARVIER Florence
- M. DERRIEN Patrice qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. BASTIAN Patrick
- M. DULAC Christian
- M. TAMRI M'hamed
- MME STABLEAUX-VILLERET Marie

☐ **19 h : ouverture de séance publique sous la présidence de M. François RAVOIRE, Président.**

☐ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Mme Martine VIBERT est élue secrétaire de séance.**

❑ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2024 :**

Au titre des interventions

Monsieur Roland LOMBARD indique qu'il a demandé à ajouter l'une de ses interventions relatives aux PFAS en début de séance et souhaiterait que le procès-verbal du 8 avril 2024 soit amendé comme tel.

Monsieur le Président donne son accord pour amender le procès-verbal en ajoutant cette intervention.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité, intégrant l'ajout de l'intervention de M. LOMBARD.

Séance publique – Sujets soumis à délibération

1. Intercommunalité

1.1 Election d'un nouveau membre du bureau au titre de la commune de Crempigny-Bonneguête

Par délibération 2023_DEL_164 du 27 novembre 2023, le conseil communautaire a élu les autres membres composant le bureau (en plus du président et des vice-président(e)s), dont M. Alain ROLLAND en qualité de représentant de la commune de Crempigny-Bonneguête). Suite à son décès, le siège est devenu vacant.

Les autres membres composant le bureau (en plus du (de la) Président(e) et des Vice-président(e)s)) sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

➤ Election d'un membre du Bureau pour la commune de Crempigny-Bonneguête

Le Président propose la candidature de Mme Justine ZAMPARO, maire de Crempigny-Bonneguête.

Les opérations de vote étant achevées, sont proclamés les résultats ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- **Votes exprimés : 37 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0 VOIX**
- **Majorité requise : 19 VOIX**

Ont obtenu :

1. Mme Justine ZAMPARO : 37 VOIX.

- **Sur proclamation des résultats, le conseil communautaire ELIT MME ZAMPARO Justine, membre du Bureau de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la déclare installée.**

1.2 Désignation de délégués dans les commissions intercommunales spécialisées

Par délibération n°2024_DEL_005 en date du 29 janvier 2024, la communauté de communes a désigné les élus membres des commissions intercommunales spécialisées. Par délibération n° 2024_DEL_006 en date du 29 janvier 2024, la communauté de communes a désigné les élus membres de la commission intercommunale d'accessibilité. Les communes de Crempigny-Bonneguête et de Vaulx souhaitent proposer de nouveaux élus dans tout ou partie de ces commissions.

- **Commune de Crempigny-Bonneguête**

A la suite des élections municipales partielles de la commune de Crempigny-Bonneguête, certains élus, sur proposition du maire, souhaitent intégrer les commissions intercommunales spécialisées suivantes :

- Commission « Développement Economique et touristique » = Mme Ophélie LE GUEN
- Commission « Action sociale et gens du voyage » = Mme BOURDON Isabelle
- Commission « Eau et Assainissement » = Mme Justine ZAMPARO
- Commission « Prévention et valorisation des déchets » = Mme Séverine GALLARD TORGUE
- Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » = Mme CHARVET Claudette
- Commission « Environnement et transition écologique » = Mme Ophélie LE GUEN
- Commission « Transports et Mobilités » = Mme ROSSAT Mathilde
- Commission « accessibilité » = Mme Séverine GALLARD TORGUE

- **Commune de Vaulx**

Par délibération DEL20240503-023 du 3 mai 2024, la commune de Vaulx expose que certains élus municipaux ont émis le souhait de siéger dans d'autres commissions que celles prévues initialement, en raison notamment de sujets transversaux traités par plusieurs commissions ou d'intérêts personnels ayant évolué.

En conséquence, il est proposé les changements suivants dans les commissions :

- Mme Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ pour siéger au sein de la commission « Environnement et transition écologique », en plus de Christophe BOCQUET et Philippe BREVET ;
- Monsieur Gil BENICHOU pour siéger au sein de la commission « Transports et Mobilités », en plus d'Emmanuel SERRIER.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

ELIT les élus suivants membres des commissions spécialisées de la Communauté de Communes :

- **Commission « Développement Economique et touristique » :** Mme Ophélie LE GUEN (Crempigny-Bonneguête)
- **Commission « Action sociale et gens du voyage »** Mme BOURDON Isabelle (Crempigny-Bonneguête)
- **Commission « Eau et Assainissement »** Mme Justine ZAMPARO (Crempigny-Bonneguête)
- **Commission « Prévention et valorisation des déchets »** Mme Séverine GALLARD TORGUE (Crempigny-Bonneguête)
- **Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat** Mme CHARVET Claudette (Crempigny-Bonneguête)

- **Commission « Environnement et transition écologique »** : Mme Ophélie LE GUEN (Crempigny-Bonneguête), Mme Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ (Vaulx)
- **Commission « Transports et Mobilités »** : Mme ROSSAT Mathilde (Crempigny-Bonneguête), M. Gil BENICHOU (Vaulx).

Par conséquent, **MET A JOUR** la liste des membres des commissions spécialisées annexée à la présente délibération ;

ELIT Mme Séverine GALLARD TORGUE (Crempigny-Bonneguête) membre de la commission intercommunale d'accessibilité.

1.3 Délocalisation ponctuelle des conseils communautaires : ajout de la commune de Versonnex

L'organe délibérant de l'EPCI se réunit au moins une fois par trimestre ou par semestre s'il s'agit d'un syndicat intercommunal à vocation unique. La réunion a lieu sur convocation du président soit au siège de l'EPCI, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres (article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour rappel, en règle générale, le conseil communautaire de Rumilly Terre de Savoie se tient environ deux fois par an dans l'une des communes membres de son territoire, en fin d'année et en début d'été, dans le souci de faciliter aux habitants l'accès aux séances de l'assemblée délibérante.

Par délibération n°2021_DEL_163 du 8 novembre 2021, le conseil communautaire a donc délibéré sur une liste de lieux situés sur le territoire intercommunal constitué par les communes membres dans lesquels le conseil communautaire peut se tenir. Ces lieux doivent respecter le principe de neutralité et les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et doivent permettre d'assurer la publicité des séances.

La commune de Versonnex avait indiqué être dans l'impossibilité matérielle de mettre à disposition une salle d'une capacité suffisante pour accueillir le conseil communautaire car sa salle polyvalente était en cours de reconstruction. Désormais, la commune peut accueillir le conseil communautaire et propose notamment d'accueillir la prochaine séance publique qui aura lieu le 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE que le Conseil communautaire peut se tenir, en plus du siège de l'EPCI et des lieux listés dans la délibération du n°2021_DEL_163 du 8 novembre 2021, à la « Salle des familles » de Versonnex située au 1 place de l'Eglise.

Au titre des interventions

Monsieur Nicolas TRUFFET intervient pour demander des précisions sur la présence du photographe présent. Il suppose qu'il s'agit du service communication mais que des précisions pourraient être apportées.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien de cela.

Monsieur Nicolas TRUFFET répond qu'il se doute bien qu'avec le formulaire du droit à l'image, il s'agit de cela. Il s'interroge cependant sur le fait de devoir demander à un élu communautaire s'il accepte d'être photographié ou filmé. Il fait part de sa surprise et demande s'il y a des élus qui refuseraient d'être filmés ?

Monsieur le Président répond que c'est la réglementation concernant le droit à l'image et que les personnes ont le choix.

Monsieur Nicolas TRUFFET précise qu'il n'a rien contre le photographe, que c'était juste une question.

2. Environnement

2.1 Eau et assainissement

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Vice-président

2.1.1 **Convention de fonctionnement pour la répartition des charges sur les ouvrages de distribution d'eau potable entre la commune de Droisy, Clermont et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

Les communes de Clermont et Droisy sont propriétaires d'ouvrages de distribution d'eau potable qui interviennent dans le transit concourant à l'approvisionnement en eau potable de Clermont, Droisy et Rumilly Terre de Savoie (pour Crempigny-Bonneguête) via le Syndicat Mixte des Eaux Bellefontaine Semine.

La Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie et les communes de Clermont et Droisy sont membres du Syndicat Mixte des Eaux Bellefontaine Semine, mais les communes de Clermont et Droisy ont conservé la propriété et la charge financière de l'entretien d'une partie des ouvrages, et en particulier des réseaux situés au-delà des réservoirs, comme indiqué dans les statuts du syndicat.

Les communes de Clermont et Droisy proposent une convention de fonctionnement pour la répartition des charges financières sur les ouvrages de distribution publique d'eau potable dont elles assument actuellement une charge financière (dépenses d'entretien et de fonctionnement).

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable sur une durée maximum de 2 ans.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention entre les communes de Droisy, Clermont et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;**
- **AUTORISE le président à signer la convention annexée à la présente délibération.**

2.1.2 **Modificatif délibération n° 2024_DEL_025 : Captage d'eau dit « Du Bioley », commune d'Etercy : acquisition de parcelles dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (arrêté préfectoral ARS/DD/PSP n°2022-03 en date du 28 février)**

Par délibération n° 2024_DEL_025, en date du 8 avril 2024, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'acquisition des parcelles suivantes :

Lieu - dit	Section	N° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)
Marais Du Bioley	AA	44	0044p	1266
Marais Du Bioley	AA	47	47	812

Il s'avère toutefois nécessaire de prendre acte d'une anomalie dans la rédaction dès lors où il est fait état du versement d'une « indemnité » alors qu'il s'agit d'une acquisition foncière.

De fait, « AUTORISER le mandat de paiement en conformité avec les crédits disponibles au chapitre 67 – charges exceptionnelles au budget eau » est erroné puisque cela concerne une acquisition qui demandera à être imputée au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

⇒ **procède aux modificatifs de la délibération n° 2024_DEL_025, en apportant les correctifs comme ci-après :**

Les parcelles à acquérir sont propriété de M. BORNEND Marcel référencés comme suit :

DESIGNATION DES PARCELLES						
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface totale (m²)	Surface vendue (m²)
Marais Du Bioley	Prés	AA	0044	0044p	9803	1266
Marais Du Bioley	Prés	AA	0047	0047	812	812

Moyennant le montant de 6 234,00 € :

- Valeur vénale : $2078 \text{ m}^2 * 2,5 \text{ €/m}^2 = 5\,195,00 \text{ Euros}$
- Remploi : 20 % en cas de DUP = 1 039,00 Euros

- ⇒ **FIXE le montant susvisé à verser à M. BORNEND Marcel par la Communauté de Communes à hauteur de 6 234,00 Euros ;**
- ⇒ **AUTORISE le mandat de paiement en conformité avec les crédits disponibles au chapitre 21 – Immobilisations corporelles au budget eau.**

Au titre des interventions

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY précise qu'il a une question de forme. Il souhaite avoir confirmation que la délibération est bien anonyme lorsqu'elle est publiée et affichée, pour être conforme au RGPD ? Il demande cela car le nom de propriétaire est cité.

Monsieur le Président répond que cela sera fait.

2.2 Prévention, Valorisation des déchets et milieux aquatiques

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

2.2.1 Marché public relatif au traitement des déchets végétaux -autorisation anticipée de signature

Chaque année, environ 2 000 tonnes de déchets végétaux sont déposées à la déchèterie intercommunale par les habitants et au centre technique intercommunal par les communes et les professionnels des espaces verts.

Depuis une vingtaine d'années, ces déchets végétaux sont traités localement via une filière de co-compostage agricole : après broyage et criblage au centre technique intercommunal, la matière végétale est ensuite transportée sur des parcelles agricoles et mise en andains, seule ou en mélange avec des effluents d'élevage, pour produire du compost utilisé comme amendement naturel des sols.

Depuis l’adhésion de la Communauté de Communes au SIVALOR, Syndicat Intercommunal de VALORisation en 2018, le traitement des déchets végétaux est réalisé par un prestataire, dans le cadre d’un marché sous maîtrise d’ouvrage du SIVALOR. Le marché en cours du SIVALOR arrive à échéance le 31/08/2024 et à cette occasion, il est proposé que Rumilly Terre de Savoie reprenne la maîtrise d’ouvrage de ce marché. En effet, la réalisation strictement locale de la prestation ne justifie pas d’effet bénéfique de mutualisation par le SIVALOR.

Dans ce cadre, il convient de lancer une consultation en procédure formalisée selon un appel d’offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Le marché public fera l’objet d’un accord-cadre à bons de commande d’une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois 12 mois par tacite décision de l’acheteur, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le marché n’est pas alloti.

Le montant maximum par période d’exécution du marché public est fixé comme suit :

Montant maximum pour la période initiale de 1 an	Montant maximum annuel pour chaque période de reconduction	Montant maximum sur la durée maximale du marché
120 000 € HT	120 000 € HT	480 000 € HT

Par délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de fournitures et services d’un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024). En l’espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l’ensemble des lots du marché s’élève à 480 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la signature du marché public en cause.

En application de l’article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l’article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l’engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d’autoriser dès à présent le Président à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une conclusion plus rapide du marché à venir compte tenu de l’achèvement du marché public en cours au 31 août 2024.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d’appel d’offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l’attribution des lots (art. L.1414-2 du CGCT).

Au titre des interventions

Madame Sylvia ROUPIOZ demande si le prix demandé est variable en fonction du tonnage traité ou c’est un forfait.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond qu’avec le prestataire, le prix est variable car il y a un marché qui n’est pas forfaitisé mais qui correspond à la tonne qu’il a à broyer, à déchiqueter et à transporter. L’estimation se fait sur une fourchette un peu haute sur les tonnages qu’il peut y avoir.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l’unanimité :

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande relatif au traitement des déchets végétaux dont les montants maximums sont fixés comme suit :**
 - **Montant maximum annuel : 120 000 € HT**
 - **Soit un montant global maximum de 480 000 € HT sur 4 ans.**
- **PRÉCISE que le Président est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics, dans la mesure où ces dernières sont sans incidence financière en plus-value sur le montant maximum annuel du marché.**

2.2.2 Convention pour la collecte et la réutilisation par un tiers de vélos usagés issus de la déchèterie intercommunale

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « Ensemble créons moins de déchets » la Communauté de Communes a pour objectif de contribuer à la réduction des déchets de 15% par habitant entre 2010 et 2030. Ce qui signifie atteindre 456 kg par habitant de déchets en 2028 contre 558 kg par habitant en 2021.

Pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite favoriser le réemploi de matériaux et encourager et soutenir les acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

Le projet de convention ci-annexé s'inscrit dans ce cadre et a pour objet de permettre le réemploi de vélos usagés prélevés en déchèterie avec le concours de l'association Roule & Co dont les activités sont la récupération, la réparation et le recyclage de vélos.

Il est proposé de faciliter l'accès de cette association au gisement de vélos déposés à la déchèterie intercommunale située à Rumilly.

Proposé à titre d'expérimentation pour une durée d'un an, ce projet prévoit que l'association Roule & Co assure à titre gracieux :

- la collecte des vélos stockés à cet effet à la déchèterie à une fréquence hebdomadaire,
- le transport des vélos jusqu'à ses locaux,
- la réutilisation des vélos récupérés par une remise en état et/ou démontage pour récupération des pièces détachées à destination des adhérents de l'association,
- l'évacuation des matériaux restants, non utilisables, par ses propres moyens vers une déchèterie destinée aux professionnels.

Au titre des interventions

Madame Sylvia ROUPIOZ demande une idée du gisement de la quantité de vélos.

Monsieur Yohann TRANCHANT précise qu'il ne saurait pas dire, mais qu'eux lui en avait déjà parlé et qu'il est possible de connaître la quantité sur le territoire d'Annecy.

Monsieur le Président ajoute que cela se fait en lien aussi avec la maison du vélo qui dispose déjà de son côté, de beaucoup de vélos à réparer.

Madame Sylvia ROUPIOZ demande ce qu'ils font des vélos une fois qu'ils sont réparés ?

Monsieur Yohann TRANCHANT indique qu'une fois réparés, ils sont mis à la vente dans des locaux qu'ils ont sur Annecy, avec des tarifs qui sont assez compétitifs.

Monsieur Yohann TRANCHANT indique que bien souvent, les gens vont en déchèterie amener leurs vélos sans savoir qu'il y a un container, mais peut être qu'à l'avenir, ils le sauront et pourront l'amener en sachant qu'il va finir ici pour une seconde vie. Les agents valoristes seront sensibilisés pour regarder l'état des vélos que les gens déchargent, et en fonction de l'état, devront plutôt les mettre dans la benne dédiée plutôt que celle à ferraille. Après, en effet, l'utilisateur peut déjà connaître ce dispositif et venir à la déchèterie dans le but de donner à l'association.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER s'interroge sur le fait que parfois, la police municipale récupère des vélos sur la voie publique, qui ont peut-être été volés. La police municipale doit les garder un certain temps, mais au bout d'un moment, s'en débarrasse. Il demande si cette association ne pourrait pas se rapprocher de ces services pour faire un point et venir les chercher ou bien si c'est à la police de les amener ? Bien souvent, les vélos trouvés sur la voie publique sont stockés, et encombrement les locaux de la mairie.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond qu'il est tout à fait possible d'en parler à l'association pour travailler là-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention ci-annexée pour la collecte et la réutilisation par un tiers de vélos usagés issus de la déchèterie intercommunale ;**
- **AUTORISE le président à signer ladite convention avec l'association Roule & Co.**

2.3 Environnement et transition écologique : Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Vice-présidente

Pour répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) institue une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération sur lesquelles les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones, cartographiées, peuvent être définies pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, biométhane, biomasse, géothermie, hydroélectricité, éolien).

L'identification de ces zones d'accélération permet :

- d'atteindre les objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable définis dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)
- Aux développeurs privés de connaître la volonté politique d'implanter ou non des énergies renouvelables sur tout ou une partie du territoire des communes et ainsi de pouvoir proposer en priorité des projets de développement de ces énergies sur les zones d'accélération.
- Une simplification des procédures d'instruction des dossiers.

Cette loi prévoit :

- que les communes aient défini leurs zones d'accélération après consultation du public, arrêt des zones par délibération en conseil municipal et saisi les zones sur le portail national en ligne pour transmission au référent préfectoral.
- qu'un débat soit organisé par la Communauté de communes sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.

Ces zones d'accélération pourront être intégrées en annexe du PLUi-HM ainsi qu'au SCOT.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie s'est engagée activement dans cette démarche en proposant d'accompagner les communes dans l'élaboration des zonages (mise à disposition de bases cartographiques, de documents méthodologiques et coordination de la démarche).

Les communes ont été invitées à faire remonter leurs zones au référent préfectoral, ainsi qu'à la communauté de communes.

Une réunion de débat a ainsi été organisée le lundi 15 avril 2024. L'ensemble du bureau des maires, la DDT de Haute-Savoie et le SYANE ont été conviés à cette réunion.

Un état des lieux de l'avancement des communes sur l'identification des zones et de la nature des filières identifiées (photovoltaïque, méthanisation, bois énergie, hydroélectricité, ...) a été présenté, suivi d'un échange concernant la valorisation et l'exploitation du travail réalisé par les communes (complétude, choix de filières, mise en cohérence avec les objectifs du plan climat en cours d'élaboration, ...).

Le processus d'élaboration est bien engagé, puisque 13 des 17 communes ont soit délibéré et transmis leur zonage sur le portail cartographique national, soit sont en cours de réalisation.

Sur la base des zones définies, la filière photovoltaïque est systématiquement retenue, la filière éolienne est exclue. Les autres filières sont retenues de manière plus partielle et hétérogène selon les communes. La complétude des zones n'est pas aboutie, à ce stade, et ne permet pas une projection en termes de productibles. Les communes mentionnent que la concertation du public a très marginalement permis de mobiliser les habitants, peu ou pas de contributions ont été reçues.

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement pour fiabiliser les données cartographiques élaborées par les communes, et, sous réserve de calendrier complémentaire dans l'élaboration des zonages, accompagne les communes le souhaitant pour une complétude des zonages.

Au titre des interventions

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY indique être très surpris, qu'il n'a pas compris cela comme c'est indiqué. Il pensait qu'il y aurait un débat en conseil communautaire sur ces zones d'accélération des énergies renouvelables. Il fait remarquer qu'il leur est demandé de prendre acte d'un débat auquel ils n'ont pas été invités, dont ils ne connaissent pas la teneur, car il n'y a pas de compte-rendu dans le dossier. Il exprime qu'il ne peut donc pas prendre acte de ce débat. Il indique qu'il ne sait pas ce qu'il s'est dit, mais qu'en tout cas, sur la forme, ce n'est pas du tout ce qu'il avait compris.

Madame Béatrice CHAUVETET répond qu'il n'y avait pas de consigne donnée, qu'il fallait qu'il y ait, à la fois, une consultation en donnant le choix sur la forme. Il était tout à fait possible de faire une réunion publique, ou bien de laisser un dossier en mairie. Elle précise que c'est la même chose pour le débat.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY précise que même sans consigne, cela ne voulait pas dire qu'il n'était pas possible de débattre en conseil communautaire. Il trouve que ce sujet est traité « un peu à la légère », alors que c'est un sujet d'une importance capitale. Il souligne qu'ils n'ont pas connaissance des décisions qui ont été prises par les communes, qu'ils n'ont pas les différentes cartes, ni le compte-rendu du débat organisé le 15 avril pour lequel aucun conseiller communautaire n'a été invité. Il indique que c'est très bien que les maires aient pu y participer, mais que pour que les conseillers communautaires puissent acter un débat, il aurait fallu pouvoir y assister et avoir les éléments nécessaires dans le dossier. Il réitère qu'aujourd'hui, il n'y a pas ces éléments et qu'il ne prendra pas acte de ce débat.

Madame Béatrice CHAUVETET précise que ces zones seront prises en compte dans les ateliers d'élaboration du plan climat pour qu'il y ait une cohérence, et qu'elles seront bien sûr, annexées au PLUi-HM, ainsi qu'au SCoT.

*Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY fait remarquer que dans la délibération il est indiqué que « Ces zones d'accélération **pourront** être intégrées en annexe du PLUi-HM ainsi qu'au SCOT », mais que cela n'est pas une certitude comme elle l'indique. Il précise que pour lui les mots ont un sens.*

Madame Béatrice CHAUVETET répond qu'effectivement, ce n'est pas une obligation, mais qu'elles le seront.

Monsieur le Président précise à Madame CHAUVETET qu'il y aura quand même vote pour prendre acte ou ne pas prendre part au vote. Il ajoute pour information, que le débat a eu lieu à l'intérieur des communes et qu'ici, cela ne concerne que des représentants de communes. Il indique comprendre l'intervention de M. Eddie TURK-SAVIGNY mais que pour ces zones d'accélération, c'est une demande urgente de l'Etat, qu'il a fallu y répondre très rapidement. Les services ont vraiment fait le maximum pour que l'information passe. Il ajoute que normalement, il aurait fallu répondre au 31 décembre 2023.

Madame Béatrice CHAUVETET confirme que chaque commune a délibéré en conseil municipal.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY en convient, mais insiste sur le fait, que lui, en tant que conseiller communautaire, aujourd'hui, il n'a aucune donnée. Il n'a ni les cartes, les plans de toutes les communes, et il n'a pas le compte-rendu de la réunion du 15 avril. Il aurait été opportun de mettre ces éléments au dossier. Il n'a pas les informations nécessaires pour prendre acte de ce débat.

Madame Béatrice CHAUVETET indique qu'elle veillera à ce que ces éléments lui soient fournis.

Monsieur François RAVOIRE demande quelle commune propose de l'hydro-électricité ?

Monsieur Roland LOMBARD indique qu'il s'agit d'Hauteville-sur-Fier, qu'il est possible d'en installer sur le Fier.

Ne prennent pas part au vote car ils ne prennent pas acte du débat : M. MONTEIRO-BRAZ Miguel, MME BONANSEA Monique, M. TURK-SAVIGNY Eddie.

Le conseil communautaire, par 34 VOIX, PREND ACTE du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables organisé par la Communauté de Communes le 15 avril 2024, et de la transmission des informations au référent préfectoral.

3. Aménagement du territoire, urbanisme et habitat

Rapporteur : MME Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

3.1 Modification de la délibération n°2022_DEL_141 arrétant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

I - PREAMBULE

Selon les dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le RLPI est élaboré « *en collaboration* » avec les communes membres et « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Une première conférence intercommunale des maires s'est tenue, le lundi 5 septembre 2022, à l'initiative du Président, pour actualiser les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres concernant la conduite du projet de RLPI, et fixer les principes généraux relatifs à ces modalités de collaboration.

A la suite de cette conférence intercommunale des maires, les modalités de collaboration ont été arrêtées par délibération du Conseil communautaire n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022.

Suivant la définition de ces modalités, la collaboration avec les communes doit se dérouler de manière continue, tout au long de l'avancement du processus de construction du projet en s'appuyant sur :

- les instances de pilotage et de travail mobilisées aux différents stades de procédure pour cette collaboration : le Conseil communautaire ; la Conférence intercommunale des maires ; le comité de pilotage restreint ; la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat, l'équipe projet technique ;
- l'articulation avec l'échelon communal : l'ensemble des maires, adjoints à l'urbanisme et élus communautaires participant aux instances communautaires travaillant sur ces procédures, contribuera à l'information des élus et instances municipales (en particulier les commissions d'urbanisme), tout au long de l'élaboration du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit :

- débattre des orientations générales du RLPI ;
- émettre un avis sur le projet de RLPI arrêté.

A cet effet, les orientations du RLPI devaient être présentées aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

De même, l'avant-projet de RLPI ainsi que le bilan de la concertation devaient être présentés aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

Modification proposée

L'élaboration du projet de RLPI est aujourd'hui bien avancée, dans la mesure où le diagnostic a été finalisé et où la phase 2 « Orientations, choix réglementaires et zonage » a été validée par un COPIL le 27 février 2024.

Toutefois, au regard du calendrier d'élaboration très serré, il est proposé que les 6 réunions initialement proposées dans la délibération n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022 soient finalement réduites à 2 réunions.

Cette modification du nombre de réunions, initialement prévu par la délibération n° 2022_DEL_141, a fait l'objet d'un débat lors d'une seconde conférence intercommunale des maires réunie à l'initiative du Président le lundi 15 avril 2024.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier le paragraphe « Articulation avec l'échelon communal » de la délibération n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022 arrêtant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) comme suit :

Articulation avec l'échelon communal

«(...) A cet effet, les orientations du RLPI doivent être présentées aux communes, sur 1 lieu géographique, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

De même, l'avant-projet de RLPI ainsi que le bilan de la concertation doivent être présentés aux communes, sur 1 lieu géographique, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire. »

Les autres paragraphes de la délibération n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022 susvisée demeurent inchangés.

La réduction du nombre de réunions permettra de respecter les différentes étapes du calendrier prévisionnel : l'arrêt du projet de RLPI est en effet prévu pour fin novembre 2024, le bilan de la concertation devant avoir lieu 45 jours avant l'arrêt du projet.

Cette réduction du nombre de réunions avec les communes ne porte pas atteinte aux modalités de collaboration très étroites initialement prévues par la délibération n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022, puisque les communes sont par ailleurs associées à l'élaboration du projet de RLPI, notamment à travers la participation au COPIL et au COPIL restreint, respectant en cela les grands principes fixés par la Conférence intercommunale des maires du 5 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la délibération n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022, actualisant les modalités de collaboration avec les communes, telles que précisées ci-dessus.

3.2 Modification de la délibération de prescription du Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPI)- actualisation des modalités de collaboration avec les communes

I - PREAMBULE

Selon les dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le RLPI est élaboré « *en collaboration* » avec les communes membres et « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Une première conférence intercommunale des maires s'est tenue, le lundi 5 septembre 2022, à l'initiative du Président, pour actualiser les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres concernant la conduite du projet de RLPI, et fixer les principes généraux relatifs à ces modalités de collaboration.

A la suite de cette conférence intercommunale des maires, les modalités de collaboration ont été arrêtées par délibération du Conseil communautaire n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022.

Suivant la définition de ces modalités, la collaboration avec les communes doit se dérouler de manière continue, tout au long de l'avancement du processus de construction du projet en s'appuyant sur :

- les instances de pilotage et de travail mobilisées aux différents stades de procédure pour cette collaboration : le Conseil communautaire ; la Conférence intercommunale des maires ; le comité de pilotage restreint ; la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat, l'équipe projet technique ;
- l'articulation avec l'échelon communal : l'ensemble des maires, adjoints à l'urbanisme et élus communautaires participant aux instances communautaires travaillant sur ces procédures, contribuera à l'information des élus et instances municipales (en particulier les commissions d'urbanisme), tout au long de l'élaboration du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit :

- débattre des orientations générales du RLPi ;
- émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté.

A cet effet, les orientations du RLPi devaient être présentées aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

De même, l'avant-projet de RLPi ainsi que le bilan de la concertation devaient être présentés aux communes, sur 3 lieux géographiques, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

Modification proposée

L'élaboration du projet de RLPi est aujourd'hui bien avancée, dans la mesure où le diagnostic a été finalisé et où la phase 2 « Orientations, choix réglementaires et zonage » a été validée par un COPIL le 27 février 2024.

Toutefois, au regard du calendrier d'élaboration très serré, il est proposé que les 6 réunions initialement proposées dans la délibération n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022 soient finalement réduites à 2 réunions.

Cette modification du nombre de réunions initialement prévu par la délibération n° 2022_DEL_141 a fait l'objet d'un débat lors d'une seconde conférence intercommunale des maires réunie à l'initiative du Président le 15 avril 2024 et approuvée par la délibération n° 2024_DEL_087 du 27 mai 2024 portant modification de la délibération n° 2022_DEL_141.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier le paragraphe « Modalités de collaboration avec les communes » prévues dans la délibération n° 2022_DEL_142 du 26 septembre 2022 portant prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) rédigé comme suit :

Modalités de collaboration avec les communes

«(...) A cet effet, les orientations du RLPi doivent être présentées aux communes, sur 1 lieu géographique, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

De même, l'avant-projet de RLPi ainsi que le bilan de la concertation doivent être présentés aux communes, sur 1 lieu géographique, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire. »

Les autres paragraphes de la délibération n° 2022_DEL_142 du 26 septembre 2022 demeurent inchangés.

La réduction du nombre de réunions permettra de respecter les différentes étapes du calendrier prévisionnel : l'arrêt du projet de RLPi est en effet prévu pour fin novembre 2024, le bilan de la concertation devant avoir lieu 45 jours avant l'arrêt du projet.

Elle ne portera pas atteinte aux modalités de collaboration très étroites initialement prévues par la délibération n° 2022_DEL_141 du 26 septembre 2022, puisque les communes sont par ailleurs associées à l'élaboration du projet de RLPi, notamment à travers la participation au COPIL et au COPIL restreint, respectant en cela les grands principes fixés par la Conférence intercommunale des maires du 5 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la délibération n° 2022_DEL_142 du 26 septembre 2022, de prescription du RLPI, en actualisant les modalités de collaboration avec les communes, telles que précisées ci-dessus.

Madame Isabelle VENDRASCO indique qu'il y aura deux réunions publiques sur le RLPI. La première aura lieu à Marigny-Saint-Marcel, le 26 juin à 18h, et la deuxième, le 27 juin à 18h, à Sâles. Elle remercie les maires de Marigny-Saint-Marcel et de Sâles de les accueillir. Elle précise que des invitations leur seront adressées et qu'il y aura un affichage public également.

Monsieur François RAVOIRE la remercie, en précisant qu'au départ, il y avait six réunions, et qu'au vu de la faible fréquentation, il y en aura deux.

Madame Isabelle VENDRASCO rapporte qu'elle a fait une réunion publique à Rumilly, et qu'il n'y avait effectivement pas grand monde.

4. Développement économique : Avenant au contrat Territoires d'Industrie Rumilly Usse et Rhône 2019-2022 pour la labélisation « Territoires d'Industrie » 2023-2027

Rapporteur : M. François RAVOIRE, en remplacement de M. Christian DULAC, Vice-président empêché.

1. Rappel : le dispositif local « Territoire d'Industrie Rumilly Usse et Rhône ».

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pilote la mise en œuvre du dispositif Territoires d'Industrie avec la Communauté de Communes Usse et Rhône, l'Etat et les partenaires économiques du territoire (BPI France, Le Comité d'Action Economique Rumilly Alby développement, Téfal, Ferroglobe, La Région Auvergne Rhône-Alpes, La Banque des Territoires, Pôle emploi).

Ce partenariat a été officialisé par la signature d'un contrat, le 16 décembre 2019. Les partenaires s'étaient alors engagés à la mise en œuvre de 14 fiches actions portant sur 4 axes (Attirer, Recruter, Innover, Simplifier) sur la période 2019-2022.

Le bilan de la réalisation du programme d'actions Territoire d'Industrie Rumilly Usse et Rhône 2019-2022 a été présenté à l'occasion du comité de pilotage local du 24 mars 2023.

Lors de ce comité de pilotage, les partenaires locaux ont également affirmé leur souhait de poursuivre la mise en œuvre du dispositif sur le territoire.

En vue d'une labélisation sur la nouvelle phase 2023-2027, une nouvelle feuille de route territoriale a été élaborée autour des 4 axes nouvellement définis par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ; à savoir :

- Accélérer la transition écologique et énergétique.
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation.
- Lever les freins au recrutement et au développement des compétences.
- Mobiliser le foncier industriel.

2. Le dispositif national « Territoires d'Industrie »

Initié en 2018 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des Entreprises, le programme Territoires d'Industrie revêt plusieurs dimensions :

- un label visant à reconnaître et à valoriser les territoires possédant une identité industrielle forte,
- une gouvernance locale qui implique à la fois les élus locaux et les entreprises, qui s'accordent autour d'un plan d'action en faveur du développement de l'industrie,
- un soutien en termes d'ingénierie et d'investissement aux Territoires d'Industrie.

Une nouvelle phase du programme national Territoires d'Industrie, couvrant la période 2023-2027, a été lancée officiellement le 9 novembre 2023 lors de l'Assemblée Générale Territoires d'Industrie. A cette occasion, la nouvelle liste des territoires labélisés, parmi lesquels figurait le Territoire d'Industrie Rumilly Usse et Rhône, a été révélée.

Partenaire de la première phase du dispositif, la Région Auvergne Rhône Alpes n'a pas renouvelé son engagement pour la seconde phase de la labélisation.

3. Avenant au contrat Territoires d'Industrie Rumilly Usse et Rhône 2019-2022 pour la labélisation « Territoires d'Industrie » 2023-2027

Afin de formaliser auprès des partenaires du dispositif local la poursuite de la démarche jusqu'en 2027, un projet d'avenant au contrat Territoires d'Industrie Rumilly Usse et Rhône a été rédigé (voir annexe 1). Il proroge le contrat Territoires d'Industrie Rumilly Usse et Rhône pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2027.

La signature de l'avenant aura lieu à l'occasion du prochain comité de pilotage Territoires d'Industrie. Il confirmera l'engagement de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, de la Communauté de communes Usse et Rhône mais également des pilotes industriels, Téfal SAS, Ferroglobe et le Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement, à poursuivre la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie Rumilly Usse et Rhône initié en décembre 2019.

La signature de l'avenant confirmera également l'engagement de certains partenaires du programme – Etat, Caisses des dépôts et consignations, France Travail, BPI France à accompagner et soutenir la feuille de route rédigée dans le cadre du dispositif. Précisément, la Communauté de communes s'engage à :

- Participer à la définition des enjeux du territoire, définir ses ambitions et ses priorités.
- Mobiliser les moyens nécessaires pour mener à bien les actions définies dans le cadre du dispositif local et dont elle est maître-d'ouvrage.
- Mobiliser le chef de projet Territoires d'Industrie sur le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec le quadrinôme élus/industriels.

Au titre des interventions

Madame Sylvia ROUPIOZ se félicite que le territoire ait pu aller sur un acte 2 du dispositif Territoire d'industrie. Elle indique que sur le premier dispositif, la Région s'était engagée à soutenir les collectivités, et notamment, elle prend en charge une très grande partie de l'école de production. Donc elle a fait acte d'une participation financière. Elle ajoute qu'elle a ensuite mis en place un dispositif qui s'appelle le pacte relocalisation qui va directement aux industriels, c'est-à-dire qu'elle ne passe plus par les collectivités dans le cadre de ce dispositif, mais l'aide de la région va directement être apportée. Elle précise que sur le territoire, des entreprises en ont profité, avec de très grosses sommes, comme notamment TEFAL. Elle indique qu'il ne faut pas interpréter cela comme étant un désengagement de la Région sur le développement économique, mais plutôt un re fléchage pour être plus efficient. Elle rappelle que la Région finance l'école de production, et fait remarquer que cette école a bien besoin de son soutien car sinon il faudrait retravailler cet outil pour revoir les missions qui lui avaient été confié au départ. Elle indique qu'il a des fléchages directs qui se font sur territoire de la part de la Région.

Monsieur Joël MUGNIER indique qu'il est noté dans les 4 axes : « lever les freins au recrutement ». Il demande de quoi il s'agit ?

Monsieur le Président répond qu'il est difficile de recruter.

Monsieur Joël MUGNIER comprend mais demande comment il est possible de lever cela ?

Monsieur le Président indique que cela reste difficile.

Madame Sylvia ROUPIOZ souhaite apporter une précision supplémentaire. Elle indique qu'ils ont cité les partenaires et qu'il se trouve que la Communauté de communes bénéficie d'une aide de la part des financeurs exclusivement sur les moyens humains, notamment un financement sur le poste de la technicienne. Elle espère que son poste est reconduit.

Monsieur Franck ETAIX le lui confirme.

Madame Sylvia ROUPIOZ fait part de sa satisfaction sur la reconduction de ce poste, et précise donc que cette aide se fait sur de l'ingénierie et non pas sur de l'investissement.

Monsieur le Président la remercie pour cette précision.

M. Michaël VIOLLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n°1 au contrat Territoire d'Industrie Rumilly Ussets et Rhône 2019-2022 pour la labélisation « Territoires d'Industrie » 2023-2027, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant.**

5. Transports et mobilité : Modification des conditions générales de vente sur le réseau J'ybus – tarification combinée J'ybus + Sibra

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

Conformément à l'article 3 du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau J'ybus, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Autorité Organisatrice, définit la politique tarifaire et décide notamment de l'adaptation et des changements de tarifs du réseau J'ybus.

Dans le cadre de l'ouverture des lignes J4 et J5, par délibération du 7 novembre 2022 la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, en collaboration avec le Grand Annecy, a déployé au 1^{er} janvier 2023 une tarification combinée afin de faciliter l'accès aux réseaux de transport en commun J'ybus et Sibra désormais connectés.

Considérant la décision du Grand Annecy de restructurer l'ensemble de la gamme tarifaire du réseau Sibra au 1^{er} juillet 2024, la tarification combinée créée en 2023 par les deux Autorités organisatrices doit être revue au 1^{er} juillet 2024.

Le Grand Annecy possède actuellement une billettique et est membre du Système Billettique Mutualisé (SBM) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : OûRa, tandis que Rumilly Terre de Savoie ne possède pas encore de système billettique. L'intégration au SBM OûRa a cependant été étudié par la Communauté de Communes en 2022 et celle-ci a pour objectif la mise en place d'un système billettique sur le réseau J'ybus d'ici 2025 - 2026. Ainsi, les titres combinés créés dans le cadre du projet de convention ci-annexé sont les prémices d'une future gamme tarifaire combinée et intégrale entre les réseaux Sibra et J'ybus (avec des titres pour les voyages occasionnels et les voyages réguliers) dont le développement technique pourra s'opérer lorsque le réseau J'ybus sera équipé du SBM OûRa.

Compte-tenu des gammes tarifaires J'ybus et Sibra propres à chaque réseau et en vigueur au 1^{er} juillet 2024, la nouvelle tarification des titres combinés « J'ybus/Sibra » proposée par le Grand Annecy et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est la suivante :

- Le titre combiné « Adulte » SIBRA/J'YBUS fixé à 170,00 € par an ;
- Le titre combiné « Senior » SIBRA/J'YBUS fixé à 105,00 € par an ;
- Le titre combiné « Jeune » SIBRA/J'YBUS fixé à 101,00 € par an.

Les conditions générales de vente J'ybus ci-annexées présentent ces titres combinés applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

Afin notamment de définir les conditions de gestion et de distribution de ces titres combinés, il est proposé une convention ci-annexée entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le Grand Annecy.

Au titre des interventions

Madame Sylvia ROUPIOZ demande confirmation qu'elle a bien compris que la Communauté de communes va avoir une recette à venir de la part du Grand Annecy sur les tickets vendus ?

Monsieur Roland LOMBARD répond qu'aujourd'hui, la recette globale va certainement être réduite, puisqu'il s'agit de passer de 400 à 170 euros par an pour un abonnement annuel adulte. Cependant la clé de répartition des ventes entre Grand Annecy et la Communauté de Communes a été revue à la faveur de cette dernière (60% / 40% au lieu de 80% / 20% dans l'ancienne convention)

Madame Sylvia ROUPIOZ répond que c'est ce qu'elle allait dire, elle note que cela passe à 40 %.

Monsieur Roland LOMBARD indique que l'un dans l'autre, la Communauté de communes s'y retrouve et que c'était l'objectif. L'idée est bien de préserver les ressources financières de la Communauté de communes, qui sont rares.

Madame Sylvia ROUPIOZ lui répond que c'est très bien et le remercie.

Monsieur Roland LOMBARD s'en félicite.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 35 VOIX POUR (101 DUMONT Patrick , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 114 CHAUVETET Béatrice , 115 TRUFFET Nicolas , 116 LABORIER Edwige (Serge 117 BERNARD-GRANGER) , 117 BERNARD-GRANGER Serge , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 119 CLEVY Yannick , 120 CROENNE Astrid , 121 VIOLLET Michaël , 122 CHARVIER Florence , 123 ABRY Michel , 124 GALMICHE Maude (Florence 122 CHARVIER) , 126 AUGUSTIN Laetitia , 127 DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131 BONANSEA Monique , 132 TURK-SAVIGNY Eddie , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice (François 138 RAVOIRE) , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie)

1 VOIX CONTRE (Mme Sylvia ROUPIOZ),

Et 1 ABSTENTION (Justine ZAMPARO),

- **APPROUVE** les conditions générales de vente sur le réseau J'ybus applicables au 1^{er} juillet 2024 ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de titres combinés entre les réseaux SIBRA et J'YBUS sur les territoires du Grand Annecy et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ci-annexée.

Séance publique - Sujets pour information

6. Information : délibération débat d'orientations budgétaires 2024 du SILA

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

En application des dispositions des articles L 5211-36 et D 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte du Lac d'Annecy a transmis la délibération du Comité Syndical du 11 mars 2024 sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 comportant le rapport préalable au débat, qui est présenté au conseil communautaire.

Pour information, il est également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.rumilly-terredesavoie.fr/Environnement/Preserver-les-milieus-aquatiques/Lien-vers-la-deliberation-du-Comite-Syndical-du-SILA-du-11-mars-2024-sur-le-debat-d-orientation-budgetaire-pour-l-annee-2024-comportant-le-rapport-prealable-au-debat>

Au titre des interventions

Monsieur Roland LOMBARD précise qu'aujourd'hui, l'intervention de la Communauté de communes dans le SILA, se résume au grand cycle de l'eau, avec la GEMAPI. L'action qui est prévue sur le territoire et qui est sur le ruisseau de Lagnat est en bonne voie. Il précise qu'une Commission « Grand cycle de l'eau » se tiendra à la mi-juin et fera un point d'avancée sur ce dossier. A ce jour, la contribution financière de la Communauté de communes est linéaire. L'objectif qui a été fixé est de ne pas faire des à-coups et va au-delà des frais de fonctionnement qui ne sont pas négligeables. Il précise que ces dépenses sont financées par la taxe GEMAPI, qu'il faut re voter chaque année, et que c'est donc plus pratique et compréhensible, que ce taux soit linéaire, sur le temps. C'est un choix qui a été fait par le SILA et pour lequel, Rumilly, n'est pour le moment, que partie très limitée.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE demande si les autres syndicats auxquels la Communauté de communes participe doivent l'informer comme le SILA ?

Monsieur Franck ETAIX indique qu'il pense que la règle est la même pour tout le monde, et qu'effectivement, c'est à eux de transmettre les éléments à la Communauté de communes afin qu'ils puissent ensuite être communiqués.

7. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N°	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2024_DEC_01	Demande de subvention auprès de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) au titre du Fonds Vert pour le déploiement d'un système billettique interopérable Oûra sur le réseau J'ybus	subvention d'un montant de 100 000 €
2024_DEC_02	Demande de suvention CDAS 2024 - Extension du parc de vélos à assistance électrique pour le service jyvélo	subvention d'un montant de 12 000 €
2024_DEC_03	Demande de suvention CDAS 2024 - Verdissement du parc roulant : Acquisition d'un camion en carburant alternatif pour le transport des déchets	subvention d'un montant de 150 000 €
2024_DEC_04	Vente de biens mobiliers- bacs roulants usagés du service Déchets	SULO France SAS - 114 bacs roulants pour 250 €/Tonne

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Président : Commande Publique :

• Attributions de marchés

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2024RTS02U	Etude chromatique de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en vue de la réalisation d'un nuancier de coloration sur le territoire intercommunal	09/04/2024	Comm'uneCouleur (74 960 ANNECY)	24 350 € HT	Délai maximum d'exécution de l'ensemble des phases : 9 mois
2024RTS04PE	Missions de maîtrise d'œuvre pour le traitement des sources de la Diau et la sécurisation des Unités de distribution de la Diau à Moye et de la Ratte à Rumilly	23/04/2024	PROFILS ETUDES (74 000 ANNECY)	Tranche ferme : 10 000 € HT Tranche optionnelle n°1 : 16 900 € HT Tranche optionnelle n°2 : 17 000 € HT	Tranche ferme : 6 mois maximum Tranche optionnelle n°1 : 12 mois maximum Tranche optionnelle n°2 : 12 mois maximum
2024RTS07E	Mission d'expertise en matière de développement économique d'appui à la révision générale du PLUi-HM	25/04/2024	MODAAL (69 002 LYON)	37 775 € HT	Délai maximum d'exécution de l'ensemble des phases : 12 mois

Au titre des interventions

Concernant l'attribution du marché «2024RTS02U - Etude chromatique de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en vue de la réalisation d'un nuancier de coloration sur le territoire intercommunal », Madame Sylvia ROUPIOZ souhaite savoir à quoi correspond l'étude chromatique de la Communauté de communes.

Madame Isabelle VENDRASCO précise qu'il y avait une réunion la semaine précédente là-dessus, et que c'est en lien avec le PLUi-HM. Elle indique qu'il s'agit de l'étude du nuancier intercommunal. Elle informe que la représentante de la société est venue présenter le travail qu'elle propose de faire, et dans un premier temps, cela va être une étude chromatique. Elle va passer dans toutes les communes. Elle indique que d'ailleurs, il s'agit de la même personne qui avait fait les nuanciers pour les communes de Boussy et Marcellaz-Albanais.

Madame Sylvia ROUPIOZ suggère qu'elle s'épargne d'un travail supplémentaire et qu'elle récupère le nuancier qu'elle a fait pour Boussy.

Madame Isabelle VENDRASCO indique qu'elle récupère bien le travail qui a été fait mais que depuis le temps, il y a eu de nouvelles constructions et qu'elle va quand même faire le tour. Une prochaine réunion aura lieu fin septembre pour déjà faire une présentation de cet état des lieux.

Monsieur le Président indique pour compléter, qu'il lui semble que le nuancier qui est utilisé par la Communauté de Communes est celui de Marcellaz-Albanais.

Madame Isabelle VENDRASCO ajoute qu'elle a également fait une étude sur Rumilly.

Monsieur le Président exprime que toutes les communes sont mises à contribution.

Monsieur Michel ABRY demande quel est le but ?

Madame Isabelle VENDRASCO indique que le but est d'avoir un nuancier intercommunal, qui aujourd'hui, n'existe pas. C'est pour avoir des références plutôt communes, et ensuite, il pourra y avoir des sous-secteurs de faits et une adaptation de ce nuancier pourra être incluse dans la révision du PLUi-HM.

Madame Sylvia ROUPIOZ ajoute que le nuancier sert à guider des gens qui veulent déposer un permis de construire, en leur indiquant les couleurs pressenties sur le secteur pour les façades par exemple. C'est un très beau travail, c'est très artistique. Elle souligne que cela crée des « ambiances » par quartier, et qu'il y a un sens à ce que la Communauté de communes ait son nuancier également.

Monsieur Michel ABRY souhaite savoir quel est l'intérêt d'en avoir un intercommunal ?

Madame Isabelle VENDRASCO indique que cela sera inclus dans le PLUi-HM, qui sera alors très complet et dans un souci d'harmonisation. Elle ajoute qu'il y aura des livrets qui seront ensuite donnés dans les communes et qu'une méthodologie sera ensuite décidée. Lorsqu'il y a un pétitionnaire qui veut faire un permis, par exemple à Boussy, il pourra avoir connaissance de ces éléments (tel secteur, telle ambiance, couleurs à respecter). Il y aura un tableau qui permet de savoir quel RAL correspond à quelle référence. Elle invite ceux qui font parti de la Commission Aménagement du territoire, à venir à la prochaine réunion qui abordera cela car lors de la réunion, il y avait peu de monde.

• **Modifications de contrats**

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% d'augmentation
2023RTS29PE	Travaux de raccordement du poste de refoulement de Provonges à Sales sur Rumilly et reprise de branchements d'eau potable	SASSI BTP (73 490 LA RAVOIRE)	29/04/2024	1	Intégration de nouveaux prix Récapitulatif financier des plus et moins-values	- 8,49%
2022RTS25PE	Maitrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation du traitement des eaux usées de la commune d'Etercy	Cabinet MONTMASSON (74 000 ANNECY LE VIEUX)	16/05/2024	1	Prolongation et ajout de prestations supplémentaires	+ 9,38 %

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 20h02.

La secrétaire de séance,

Martine VIBERT

Le Président,

François RAVOIRE
